
Décret, sur la motion de Romme, relatif aux signes de féodalité sur les poids et mesures, lors de la séance du 16 brumaire an II (6 novembre 1793)

Gilbert Romme

Citer ce document / Cite this document :

Romme Gilbert. Décret, sur la motion de Romme, relatif aux signes de féodalité sur les poids et mesures, lors de la séance du 16 brumaire an II (6 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 469;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41687_t1_0469_0000_9;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

niqués, le peuple et moi, pour pouvoir vous assurer qu'il ne tardera pas à s'élever au niveau des meilleurs patriotes, et le grand exemple que Caen va donner à la République de sa régénération, entraînera, je n'en doute pas, le reste du Calvados à faire oublier des erreurs passées en imitant la conduite de cette ville.

« J'ai tenu hier dans la soirée une séance publique où le peuple souverain, les autorités constituées et les fonctionnaires publics, civils et militaires se sont trouvés; j'ai parlé le langage d'un montagnard, plusieurs des individus présents, qui étaient incertains à l'ouverture de la séance, n'ont pas tardé à reprendre l'énergie d'un peuple libre lorsqu'ils n'eurent plus à douter que la Montagne ne voulait que le bonheur de tous et qu'elle ne m'avait envoyé ici que pour le leur procurer.

« J'ai rencontré un grand nombre de citoyens que le feu du plus pur patriotisme anime; j'ai tout lieu de compter sur eux pour animer les tièdes, affermir les autres dans les bons principes et propager généralement tous les sentiments républicains.

« Je passerai ce matin en revue la force armée, j'irai ensuite fraterniser avec la Société populaire et les 5 sections de cette ville, et j'espère qu'à la fin de la journée j'aurai conquis, par ma présence et mes discours, plus d'un citoyen à la République et demain je pars avec les généraux Sepher et Tilly, à la tête des troupes que j'ai fait rassembler, pour me diriger sur Falaise, et m'opposer aux rebelles échappés de la Vendée, qu'on présume vouloir pénétrer par ce point dans le Calvados ou dans le département de la Manche. J'espère que j'aurai à vous annoncer dans peu les succès de la brave armée qui m'accompagne dans cette expédition.

« *Le représentant du peuple,*

« LAPLANCHE. »

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (1).

Une lettre des représentants du peuple à Caen annonce que le Calvados régénéré ne tardera pas à s'élever au niveau des départements montagnards et à faire oublier, par son énergie, toutes ses erreurs passées.

Oudot. Au moment où je suis parti de Caen, les citoyens, au nombre de 2,000 marchaient sur Falaise. Ils seront soutenus par les communes voisines. Du côté d'Avranches, Le Carpentier a rassemblé une petite armée. On a dû en venir aux mains le 12; mais j'ignore quel en aura été le résultat; sans doute, nous apprendrons qu'il a été heureux.

Le représentant du peuple Dumont dépose les croix dites de Saint-Louis, qu'il a recueillies dans le département de la Somme (2).

COMPTE RENDU du *Mercure universel* (3).

André Dumont. En donnant la chasse aux aristocrates, les croix de Saint-Louis que je

dépose sur le bureau sont tombées sous ma main (1). (*Applaudissements.*)

Il en dépose une grande quantité.

La Convention nationale, sur la proposition qui lui est faite par un de ses membres [ROMME (2)], décrète qu'on ne sera point obligé d'ôter les signes de royauté ou de féodalité qui peuvent se trouver sur les poids et mesures de la République, attendu leur renouvellement prochain (3).

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (4).

Romme demande que les poids et mesures, qui n'ont pas été compris dans les exceptions aux décrets qui ordonnent de faire disparaître les signes de la féodalité partout où ils se trouveront, fassent partie de ces exceptions, d'autant plus que les poids et mesures devront être renouvelés incessamment à l'époque où on les réduira au même titre dans toute la République. (*Décrété.*)

Un membre [RAFFRON (5)] renouvelle la proposition qu'il fit, lors de la discussion de l'Acte constitutionnel (6), d'établir un juré censorial, un tribunal spécialement chargé de veiller sur la conduite des représentants du peuple et de tous les agents de la République, de les juger et de prononcer une peine proportionnée à leur délit.

Cette proposition est combattue par plusieurs membres, et la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le peuple est le véritable et l'unique juge de la conduite de ses représentants (7).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (8).

Raffron obtient la parole pour une motion d'ordre. Il renouvelle la proposition qu'il fit lors

(1) Le *Moniteur universel* [n° 48 du 18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 196, col. 1] et le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 414, p. 218) mentionnent également que le dépôt sur le bureau de ces croix de Saint-Louis fut accueilli par des applaudissements.

(2) D'après les divers journaux de l'époque.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 23.

(4) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 310 du 17 brumaire an II (jeudi 7 novembre 1793), p. 1440, col. 1]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 414, p. 214) rend compte de la motion de Romme dans les termes suivants :

ROMME fait adopter un article additionnel au décret interprétatif de la loi qui supprime les emblèmes de la féodalité et de la royauté. Il est adopté ainsi qu'il suit :

(*Suit le texte du décret que nous reproduisons ci-dessus d'après le procès-verbal.*)

(5) D'après les divers journaux de l'époque.

(6) Voy. *Archives parlementaires*, 1^{re} série, t. LXVII, séance du 24 juin 1793, p. 390, les observations du citoyen Raffron sur un point essentiel omises dans la Constitution.

(7) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 23.

(8) *Moniteur universel* [n° 48 du 18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 196, col. 1]. D'autre part, le *Journal de Perlet* [n° 411 du 17 brumaire an II (jeudi 7 novembre 1793), p. 299], les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 310 du 17 bru-

(1) *Journal de Perlet* [n° 411 du 17 brumaire an II (jeudi 7 novembre 1793), p. 299].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 23.

(3) *Mercure universel* [17 brumaire an II (jeudi 7 novembre 1793), p. 105, col. 2].